



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-059

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-02-05-00004 - AR 022-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France" (4 pages)

Page 4

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-12-00012 - AR 2025-59-0269 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LECLERCQ Cyril (2 pages)

Page 8

R32-2025-08-29-00041 - AR 2025-59-0274 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU MAZET (2 pages)

Page 10

R32-2025-09-12-00011 - AR 2025-59-0284 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DEFOSSEZ Jean-Vincent - ANNULE ET REMPLACE (2 pages)

Page 12

R32-2025-07-21-00029 - AR 2025-59-0286 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC CLEENEWERCK (2 pages)

Page 14

R32-2025-09-12-00010 - AR 2025-59-0287 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DECLERCQ (2 pages)

Page 16

R32-2025-09-12-00009 - AR 2025-59-0289 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA CANONNE BRISSEZ - ANNULE ET REMPLACE (4 pages)

Page 18

R32-2025-09-12-00008 - AR 2025-59-0308 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SARL SAINTE ANNE (2 pages)

Page 22

R32-2025-08-29-00040 - AR 2025-59-0316 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES TROIS TILLEULS (2 pages)

Page 24

R32-2025-08-19-00019 - AR 2025-59-0322 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL ROUZE (2 pages)

Page 26

R32-2025-08-29-00039 - AR 2025-59-0325 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE (2 pages)

Page 28

R32-2025-09-12-00007 - AR 2025-59-0340 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU GRAND MAISNIL (2 pages)

Page 30

R32-2025-09-12-00006 - AR 2025-59-0345 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VANDENBERGHE Romain - ANNULE ET REMPLACE (2 pages)

Page 32

R32-2025-09-12-00021 - AR 2025-59-0348 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VALLEE DE VENDHUILE (2 pages)

Page 34

R32-2025-09-12-00020 - AR 2025-59-0356 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC WEEXSTEEN (4 pages)

Page 36

R32-2025-09-12-00019 - AR 2025-59-0358 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SAS DEMOL COLPAERT ANNULE ET REMPLACE (2 pages)	Page 40
R32-2025-09-12-00018 - AR 2025-59-0365 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GRISLAIN Pierre (2 pages)	Page 42
R32-2025-09-12-00017 - AR 2025-59-0374 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VERSTRAET Damien (2 pages)	Page 44
R32-2025-09-12-00016 - AR 2025-59-0384 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL ADRIANSEN Olivier (2 pages)	Page 46
R32-2025-09-12-00015 - AR 2025-59-0386 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - ROBERT Didier (2 pages)	Page 48
R32-2025-09-12-00014 - AR 2025-59-0391 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LICOUR (2 pages)	Page 50
R32-2025-09-12-00013 - AR 2025-59-0392 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA LOMBARDERIE (2 pages)	Page 52
R32-2025-11-03-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL BANCOURT (12 pages)	Page 54
R32-2025-11-03-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DE THILLOY (3 pages)	Page 66
R32-2025-11-03-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -ECURIE DU MANOIR (2 pages)	Page 69
R32-2025-11-03-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE PONTHEIU (5 pages)	Page 71



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 05 février 2026

ARRÊTÉ n°022/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 2 »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°214/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°13/2025 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la « Licence Coquille Saint-Jacques Hauts-de-France » pour la pêche embarquée de la coquille Saint-Jacques dans la bande côtière des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°215/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°14/2025 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°222/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°234/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°240/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°241/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°002/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°009/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 05/02/2026;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Bande Côtière Hauts-de-France 2 (BC HDF 2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements
Semaine 06	dimanche	08/02/26	Pas de pêche	
Semaine 07	lundi	09/01/26	8h00 - 18h00	4 débarquements sur 6 jours
	mardi	10/01/26	8h00 - 18h00	
	mercredi	11/01/26	8h00 - 18h00	
	jeudi	12/01/26	8h00 - 18h00	
	vendredi	13/01/26	8h00 - 18h00	
	samedi	14/01/26	8h00 - 18h00	
	dimanche	15/02/26	Pas de pêche	
Semaine 08	lundi	16/02/26	8h00 - 18h00	4 débarquements sur 6 jours
	mardi	17/02/26	8h00 - 18h00	
	mercredi	18/02/26	8h00 - 18h00	
	jeudi	19/02/26	8h00 - 18h00	
	vendredi	20/02/26	8h00 - 18h00	
	samedi	21/02/26	8h00 - 18h00	
	dimanche	22/02/26	Pas de pêche	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

La quantité maximale de détention par navire pour chaque jour, est fixé à l'arrêté 215-2025 rendant obligatoire la délibération fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026.

Chaque navire est autorisé à procéder à une seule vente par jour correspondant à un unique débarquement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Cyril LECLERCQ
2 rue de Moeuvres
59400 AMMEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0269

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/08/25 sous le numéro : 2025-59-0269.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURLON (62)	ZR58	0,7540 ha	EARL DU MARAIS Monsieur Philippe LAMAND BOURLON
	ZS34, ZR52	1,7360 ha	
	ZM55, ZW25	1,0840 ha	
	ZM26	0,6400 ha	
	ZM3	0,9910 ha	
	ZN96, ZP47	4,6160 ha	
	ZS35, ZN87, ZN88, ZN89, ZN91, ZN95, ZN97, ZP48, ZP49, ZR53, ZM17, ZM41, ZN65, ZN84, ZN85, ZN86, ZS33, ZR80, ZR141	16,1335 ha	
	ZN90	0,0730 ha	
	ZS66	0,4480 ha	
	HAYNECOURT	ZD112	
	SUPERFICIE TOTALE	27,4035 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA DU MAZET
Madame Laure LEFEBVRE et Messieurs Emile et
Mathieu LEROY
49 rue Haute
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0274

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 08/08/25 sous le numéro : 2025-59-0274.

Vous envisagez l’installation en tant qu’associée exploitante de Madame Laure LEFEBVRE dans la SCEA du MAZET par la reprise des parts de Madame et Monsieur Françoise et Aymeric LEROY sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GENECH	ZA77	6,0680 ha	SCEA DU MAZET Messieurs Emile, Mathieu et Aymeric LEROY
	ZA78, ZA91	6,8850 ha	
	ZA318	1,4230 ha	
	ZA90	0,6500 ha	
	ZA82, ZA89, ZA319, ZA321	7,3748 ha	
	B156, ZA93	1,0435 ha	
	B151	0,2265 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	23,6708 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-Vincent DEFOSSEZ
40 rue Maurice Camier
59277 RIEUX EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet – **ANNULE ET REMPLACE**
Réf. : 2025-59-0284

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/25 sous le numéro 2025-59-0284.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAULZOIR	ZE140, ZE141, ZE142, ZE102	3,9650 ha	Monsieur Philippe MOREAU SAINT AUBERT
	ZE143	0,3210 ha	
	ZE99	0,0930 ha	
	ZE100, ZE105	0,9870 ha	
SAINT AUBERT	ZC91, ZC95	0,7460 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,1120 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 21/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

GAEC CLEENEWERCK
Messieurs Pierrick, Stéphane et Antoine
CLEENEWERCK
3668 route de Saint Omer
59670 BAVINCHOVE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0286

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/07/25 sous le numéro : 2025-59-0286.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARINGHEM	ZO28, ZO29	4,3780 ha	GAEC MORDACQ Marcel et Olivier Messieurs Marcel et Olivier MORDACQ BLARINGHEM
	SUPERFICIE TOTALE	4,3780 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/11/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Économie Agricole



Bertrand SURCIN

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA DECLERCQ
Monsieur Laurent DECLERCQ
1000 chemin du canal
59279 LOON-PLAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0287

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/08/25 sous le numéro : 2025-59-0287.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DRINCHAM	A34	1,2346 ha	Monsieur Dominique THIBOUW LOOBERGHE
	SUPERFICIE TOTALE	1,2346 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

17 SEP. 2025

Lille, le

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA CANONNE BRISSEZ
Madame, Monsieur Aline et Florent BRISSEZ
12 petite rue bas
59214 QUIEVY

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet – **ANNULE ET REMPLACE**
Réf. : 2025-59-0289

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/08/25 sous le numéro 2025-59-0289.

Vous envisagez la transformation de l’EARL CANONNE RICHEZ en SCEA CANONNE BRISSEZ suite à l’installation de Madame Aline BRISSEZ-CANONNE en tant qu’associée exploitante en substitution de Madame et Monsieur Élisabeth et Marcel CANONNE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
QUIEVY	ZE90 ZE167	0,3630 ha	EARL CANONNE RICHEZ Madame, Monsieur Élisabeth et Marcel CANONNE et Monsieur Florent BRISSEZ QUIEVY
	ZB176	0,3490 ha	
	ZD34	0,5220 ha	
	ZD33 ZE8	0,5330 ha	
	ZD194	0,2600 ha	
	ZA68 ZI161 ZB181 A844 A845 C1025 ZB98 ZA182 ZB97 ZA268 ZA295 ZB164 ZB170 ZB335 ZD19 ZD160 ZD161 ZD164 ZD165 ZD185 ZD190 ZD189 ZD191 ZD193 ZD236 ZD238 ZE06 ZE79 ZE80 ZE89 ZE93 ZE101 ZE105 ZE169	41,3859 ha	

	ZE175 ZE264 ZE300 ZE307 ZE308 ZD27 ZD174 ZE98 ZD17 ZD188 ZA180 ZA317 ZA318 ZA319 ZA320 ZD28 ZD29 ZD31 ZE02 ZE07 ZE50 ZE168 ZE170 ZE179 ZE190 ZE191 ZE192 ZE193 ZE236 ZE266 ZE268 ZE270 ZE272 ZE276 ZE280 ZE282 ZD168 ZE166 ZA322 ZA227 ZA226 ZA225 ZA224 ZA223 ZA221 ZE96 ZD166 ZE311 ZE312 ZB96 ZB165 ZD196 ZD203 ZD23 ZB186 ZD16 ZD235 ZD319 ZE60 ZE176 ZE189	
	ZE63 C22 A478 A513 A475 A483 ZB188 ZB189 ZD233 ZD320 ZE78 ZB166 ZB169 ZB171 ZB182 ZB184 ZD158 ZD237 ZE59 ZE69 ZE71 ZE72 ZE73 ZE75 ZE76 ZE83 ZE94 ZE91 ZE99 ZE309 ZE310 ZE106 ZE328 ZE329 ZE68	19,4042 ha
	ZE165 ZA176 ZB179 ZB180 ZC79 ZD159 ZE103	2,7424 ha
	ZB102 ZB103	0,3510 ha
	ZD173	0,5140 ha
	A479 ZD187 ZE95 A516 A518 A532	1,0375 ha
	ZD234	0,4000 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZA178	0,3499 ha
	A480 ZE100 ZE87	1,2395 ha
	ZB100 A495 A519 A521 ZE238	1,4483 ha
	ZE102	0,5480 ha
	ZB99	0,5230 ha
	ZE313 ZE314	0,5900 ha
	ZB93 ZB94 ZB325 A490 A491 A492 A493 A494 A508 A510 A511 A512 A514 A520 A522 A524 A526 A528 A533 A534 ZB101 ZB104 ZB316 ZB317 ZE85 ZE86 ZE107	7,9914 ha
	A536 A535 A515 A538	0,6186 ha
	ZE119 ZE120	0,7020 ha
	ZB175 ZE104 ZD26 ZD32	1,9040 ha
	A484 ZA162 ZB324 ZD167 ZE88 ZE123	8,2693 ha
	ZD186	0,1850 ha
	ZE177	0,9650 ha
	ZD30 ZE171 ZE180	1,8420 ha
	ZD226 ZE84	0,8950 ha
	ZD35	0,7080 ha
	ZB323	1,4800 ha
	ZD169	0,4750 ha
AVESNES LES AUBERT	ZP04	0,6887 ha
	ZP01 ZP02	1,7503 ha
BEVILLERS	ZA182 ZC45 ZE210 ZB160 ZB162 ZB164 ZH38 ZI20	3,5686 ha
	ZI19	2,8200 ha
BRIASTRE	ZI18	1,6000 ha
VIESLY	ZX39 (en partie) ZW12	5,7349 ha
	ZX39 (en partie)	5,4345 ha
	ZW11	0,9670 ha
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	ZE63 ZE65 ZE66 ZE67 ZE68 ZE69 ZE122 ZE125 ZE124	4,6970 ha
	ZE135 ZE136	5,8360 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZE137 ZE139 ZE141		
	ZD25	0,5910 ha	
	ZA150 ZA152 ZA154 ZA156 ZA158 ZA160 ZA162 ZA164 ZA199 ZA200 ZE121 ZD24	12,8821 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	145,1661 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SARL SAINTE ANNE
Madame Delphine GAMEZ
13 vieux chemin de Carnières
59400 CAMBRAI

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0308

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/08/25 sous le numéro : 2025-59-0308.

Vous envisagez de vous installer en tant qu’associée exploitante dans la SARL SAINTE ANNE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AWOINGT	ZN27	0,4951 ha	Monsieur Denis-Paul GUISET CAMBRAI
	ZN52, ZN34, ZN33, ZN29, ZN28, ZL46	4,9281 ha	
	ZN51, ZN36, ZN35, ZL45	7,4136 ha	
	ZN37	2,1611 ha	
	ZN31	0,3669 ha	
	ZN32	0,3402 ha	
	ZN30	0,1033 ha	
CAMBRAI	BR43, BR35	0,5337 ha	
	BN139	0,5643 ha	
	BH45	0,0800 ha	
	ZD38, D157, BN147, BN143, BN136, BH48, BH47	2,1043 ha	
	ZH158, ZH139, ZH138, ZD66, ZD37, D216, D163, BN153, BN137, BD50, BD48	4,7689 ha	
	ZH37	0,3264 ha	
	ZH58, ZH47	0,5920 ha	
CAUROI	ZD36, D96, CK146	1,1490 ha	
	ZE132, ZA98	7,5924 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZE103, ZE102	0,6210 ha
NIERGNIES	ZD141	0,9768 ha
	ZD150, ZD148, ZD147, ZD143, ZD142	7,0947 ha
	ZD149	0,0898 ha
	ZD145	0,5830 ha
	ZD146	0,5040 ha
	ZD144	0,1710 ha
	ZD151	0,1832 ha
SERANVILLERS FORENVILLE	ZB14	0,2180 ha
	ZB8	1,1240 ha
	SUPERFICIE TOTALE	45,0848 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA DES TROIS TILLEULS
Monsieur Hubert CARPENTIER
455 route de Solesmes
59213 VENDEGIES SUR ECAILLON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0316

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/25 sous le numéro : 2025-59-0316.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GHISSIGNIES	ZA56	9,3143 ha	Monsieur Hugues DUPIRE GHISSIGNIES
	SUPERFICIE TOTALE	9,3143 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

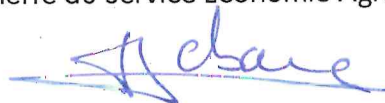
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL ROUZÉ
Monsieur Pierre ROUZÉ
412 rue du Grand Sainghin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0322

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 05/08/25 sous le numéro 2025-59-0322.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CYSOING	ZM8	0,6295 ha	SCEA E & C BROCARD Monsieur Emmanuel BROCARD BOUVINES
	ZM10	0,6592 ha	
	ZM15	0,2740 ha	
	ZM18	0,6542 ha	
	ZM21	1,4640 ha	
	ZM11 ZM12 ZM16 ZM14 ZM19	3,8587 ha	
	ZM9	0,2751 ha	
	ZM17	0,2972 ha	
BOUVINES	ZE45	0,2543 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	8,3662 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE
Messieurs Cyrille et Baptiste PLATEAU
2060 route d'Arras
59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0325

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/25 sous le numéro 2025-59-0325.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RAILLENCOURT SAINTE OLLE	ZA47	2,1530 ha	EARL LES ESSARTS Monsieur Rodolphe DUPAS LA TRIMOUILLE
	SUPERFICIE TOTALE	2,1530 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

EARL DU GRAND MAISNIL
Messieurs Cyprien et Julien BAJEUX
8 rue de Jérusalem
59320 RADINGHEM EN WEPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0340

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 18/08/25 sous le numéro : 2025-59-0340.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
RADINGHEM-EN-WEPPE	A046, A160	2,4665 ha	Madame Pascale CRESPEL BEAUCAMPS-LIGNY
	A258	0,4835 ha	
ENNETIERES-EN-WEPPE	C182, C184, C216, C242, C420, C176, C190	6,6589 ha	
	C241	0,7670 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	10,3759 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 17/09/2025

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Monsieur Romain VANDENBERGHE
126 rue de l'Église
62370 SAINTE MARIE KERQUE

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet – ANNULE ET REMPLACE
Réf. : 2025-59-0345**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/08/25 sous le numéro : 2025-59-0345.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURBOURG	ZH57 (en partie), ZH58, ZH59	2,6380 ha	Madame Marie-Laure LONGUEVAL-HEYMAN LOON PLAGE
LOON-PLAGE	ZC62	17,6969 ha	
	ZB22	2,6763 ha	
	ZH17, ZH18, ZC45, ZB15	6,9784 ha	
	ZB10, ZC60, ZH7, ZH9b ; ZH10d	11,8687 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	41,8583 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

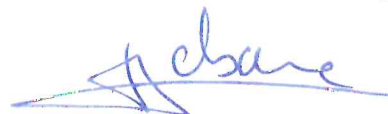
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL VALLEE DE VENDHUILE
Monsieur Maxence CHEMIN

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

14 lgtB rue d'Ossu
59266 HONNECOURT SUR ESCAUT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0348

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/08/25 sous le numéro 2025-59-0348.

Vous envisagez de vous installer en constituant l'EARL VALLEE DE VENDHUILE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDHUILE (02)	OA361 OA362 ZW8 ZW63	11,5740 ha	EARL DE LA FERME D'EN HAUT Monsieur Herve DEPRez VENDHUILE
	ZS2 ZT11 ZT12 ZT13	17,5700 ha	
	A388 A390 YB19 ZS22 ZT26 ZT52 ZT53 A559	12,4266 ha	
	ZV10	6,1750 ha	
	A556 A557	0,2704 ha	
	ZT28	0,6050 ha	
	ZW48 ZV11 YB20 ZT14 ZT5 ZT6	32,8998 ha	
GOUY (02)	ZS1	2,0937 ha	
	ZS5 ZT3	10,0519 ha	
	ZT1	6,9343 ha	
	ZT2	5,4768 ha	
	ZS6 C18	2,6032 ha	
HONNECOURT SUR ESCAUT	ZH13	1,6330 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	110,3137 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

GAEC WECXSTEEN

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Madame, Messieurs Blandine, Stéphane et Jérémie
WECXSTEEN
498 rue du vert bocage
59190 HONDEGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0356

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 28/08/25 sous le numéro : 2025-59-0356.

Vous envisagez la transformation juridique de l’EARL WECXSTEEN-DEGRYCK en GAEC WECXSTEEN avec l’installation de M. WECXSTEEN Jérémie au sein de la société sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
EECKE	ZB50	0,4050 ha	EARL WECXSTEEN-DEGRYCK Madame, Monsieur Blandine et Stéphane WECXSTEEN HONDEGHEM
HONDEGHEM	YN58	1,7900 ha	
	ZH35	1,0990 ha	
	YC107	1,5998 ha	
	YM49	0,4090 ha	
	YM51, YM52	2,0130 ha	
	YN59	3,4000 ha	
	YB2	4,3780 ha	
	YB4, YC33, YM80, YM82, YN63, YN65, YC138, YC139, YC140, YC141, YC33, YN65	24,0395 ha	
	YB3, YB37, YN61, YN62, YN64, YC32	4,9515 ha	
	YB1, YC36,	26,6010 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	YC55j ; YC55k	
	SOUS TOTAL	70,2808 ha
NORTKERQUE	D2, D8, D585, D1122, D3, D7, D584	11,2633 ha
RENESECURE	ZK52	7,0803 ha
STEENVOORDE	ZX7, ZX138, ZX214, ZP16, ZP193, ZP178, ZP180, ZP185, ZW233, ZW235, ZP7, ZP41, ZP42, ZP44, ZP49, ZP50, ZP51, ZP52, ZP174, ZP177, ZW95, ZW96, ZW97, ZW98	29,1874 ha
	D1051, ZP186	2,5440 ha
	E1284	0,2552 ha
	ZP179	2,9730 ha
	ZW237	0,8401 ha
	ZX216	2,0482 ha
	ZO69	0,2375 ha
	ZO7, ZO67	11,4214 ha
	ZO11, ZO288	2,2603 ha
	SOUS TOTAL	51,7671 ha
	TOTAL	140,7965 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

SAS DEMOL COLPAERT
Madame Marine COLPAERT et
Monsieur Quentin DEMOL
1637 chemin du Ronsberg
59470 MERCKEGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0358

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 18/08/25 sous le numéro : 2025-59-0358.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERCKEGHEM	OB841, OB842	1,3766 ha	Monsieur Gauthier LICOUR BOLLEZEELE
	SUPERFICIE TOTALE	1,3766 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/12/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
Monsieur Pierre GRISLAIN
rue de l'hospice
59890 DEULEMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0365

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 20/08/25 sous le numéro : 2025-59-0365.

Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
DEULEMONT	ZK5, ZK6, ZK7	4,3066 ha	Monsieur Pascal GRISLAIN DEULEMONT
	ZK1, ZK2, ZK3, ZK31, ZK27, ZI24	11,2841 ha	
QUESNOY-SUR-DEULE	B512	0,7825 ha	
	B561, B563	0,8316 ha	
	B532	0,6370 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	17,8418 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Damien VERSTRAET
318 rue de Tannay
59660 HAVERSKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0374

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/08/25 sous le numéro : 2025-59-0374.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAZEBROUCK	ZL54, ZL127	3,1210 ha	Monsieur Ghislain VERSTRAET MORBECQUE
MORBECQUE	YD2	0,9815 ha	
	ZC35, ZC50	3,9850 ha	
	ZO6, ZO8	8,3970 ha	
	YD33, ZK42, YD3	6,2303 ha	
	B1212, B1156, ZO11, B1214 (en partie)	3,4580 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	26,1728 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/12/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL ADRIANSEN OLIVIER
Monsieur Olivier ADRIANSEN
1 route de Looberghe
59630 BROUCKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0384

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 29/08/25 sous le numéro : 2025-59-0384.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
SPYCKER	A2102	5,4367 ha	EARL COEVOET HERVE Monsieur Hervé COEVOET SPYCKER
	A292, A299, A1365, A1389, A1869, A1871, A1873, A1875	12,9534 ha	
	A1068	0,6275 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	19,0176 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Monsieur Didier ROBERT
528 rue du bas Marais
59880 SAINT SAULVE

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Réf. : 2025-59-0386

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 01/09/25 sous le numéro : 2025-59-0386.

Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
GHISSIGNIES	ZB131	0,2202 ha	Monsieur Michel ROBERT LE QUESNOY
LE QUESNOY	AG16, AG141, AH9, AM54, AG133, AG134, AG142, AH6, AH7, AH8, ZE16, AE121, AG13, AG14, AG2, AG4, AH19	19,9282 ha	
	TOTAL	20,1484 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/01/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL LICOUR
Madame, Messieurs Christine, Arnaud, Matthieu,
Pierre et Antoine LICOUR
1 rue du 5 septembre 1944
59470 ZEGERSCAPPEL

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Réf. : 2025-59-0391

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 02/09/25 sous le numéro : 2025-59-0391.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ZEGERSCAPPEL	C539	3,3685 ha	EARL DENYS Christophe Monsieur Christophe DENYS ZEGERSCAPPEL
	SUPERFICIE TOTALE	3,3685 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/01/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriantation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 12/09/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

EARL DE LA LOMBARDERIE
Monsieur Sébastien FONTENIER
814 rue de la Lombarderie
59870 BOUVIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0392

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 02/09/25 sous le numéro : 2025-59-0392.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUVIGNIES	C286	0,4290ha	Monsieur Michel HUMEZ BOUVIGNIES
	C291	0,7295 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,1585 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/01/26 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25436

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25436

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(EARL BANCOURT)
Madame BANCOURT Estelle
9 RUE PIERRE WATEL
62124 YTRES**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/09/25 sous le numéro 62-25436.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BANCOURT Madame et Monsieur BANCOURT Sylvie et Jean-Louis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de YTRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BANCOURT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25436

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL BANCOURT) Madame BANCOURT Estelle à YTRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
DOIGNIES	ZN 28	3.3930
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZE 137	0.1830
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZL 34	1.3250
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZL 35	0.2000
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZM 7	1.6080
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZM 8	1.6070
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZM 9	0.9050
BERTINCOURT	ZA 34	2.9560
BERTINCOURT	ZA 35	2.4040
BERTINCOURT	ZA 36	1.8760
BERTINCOURT	ZA 37	0.2580
BERTINCOURT	ZA 38	0.2460
BERTINCOURT	ZA 49	1.5750
BERTINCOURT	ZA 60	2.9800
BERTINCOURT	ZA 61	0.7700
BERTINCOURT	ZA 62	0.4200
BERTINCOURT	ZA 63	1.0200
BERTINCOURT	ZA 64	1.3780
BERTINCOURT	ZA 67	0.5160
BERTINCOURT	ZA 68	1.5600
BERTINCOURT	ZA 99	0.1830
BERTINCOURT	ZA 100	0.5540
BERTINCOURT	ZA 123	0.8750
BERTINCOURT	ZA 135	1.3200
BERTINCOURT	ZA 311	0.2800
BERTINCOURT	ZA 312	0.1350
BERTINCOURT	ZC 33	1.1010
BERTINCOURT	ZC 156	0.8022
BERTINCOURT	ZC 158	0.2055
BERTINCOURT	ZC 160	0.2057
BERTINCOURT	ZC 162	0.9165

BERTINCOURT	ZC 164	1.4752
BERTINCOURT	ZC 166	0.9285
BERTINCOURT	ZC 168	1.1953
BERTINCOURT	ZC 178	0.2047
BERTINCOURT	ZC 180	1.7620
BERTINCOURT	ZD 23	0.4540
BERTINCOURT	ZD 26	4.4350
BERTINCOURT	ZD 85	1.8511
BERTINCOURT	ZD 87	0.3381
BERTINCOURT	ZD 88	0.3569
BERTINCOURT	ZD 89	3.0300
BERTINCOURT	ZD 110	0.3300
BERTINCOURT	ZD 111	0.5870
BERTINCOURT	ZE 16	1.9300
BERTINCOURT	ZE 17	3.9100
BERTINCOURT	ZH 272	1.8470
BUS	ZC 2	1.3830
HAPLINCOURT	ZE 8	1.0970
LEBUCQUIERE	ZA 6	1.0850
LEBUCQUIERE	ZA 7	2.0040
LECHELLE	ZC 35	2.8720
LECHELLE	ZC 37	0.6110
LECHELLE	ZC 38	1.2310
LECHELLE	ZC 39	0.8480
LECHELLE	ZC 40	1.1540
LECHELLE	ZC 41	0.3850
LECHELLE	ZC 42	0.2060
LECHELLE	ZC 43	1.3480
LECHELLE	ZC 44	0.3480
LECHELLE	ZC 45	1.2440
LECHELLE	ZC 56	0.5480
LECHELLE	ZC 57	1.6770
LECHELLE	ZC 68	1.1460
LECHELLE	ZD 58	0.7868
LECHELLE	ZD 59	4.8051
RUYAULCOURT	ZA 125	1.9850

RUYAULCOURT	ZA 212	0.6890
RUYAULCOURT	ZD 22	0.1450
RUYAULCOURT	ZD 23	0.7020
RUYAULCOURT	ZD 24	0.3970
RUYAULCOURT	ZD 25	0.5470
RUYAULCOURT	ZD 174	4.2504
RUYAULCOURT	ZH 5	0.9510
RUYAULCOURT	ZH 12	1.0550
VELU	ZA 47	0.2100
VELU	ZA 51	0.4700
VELU	ZC 6	0.3980
VELU	ZC 79	0.3515
YTRES	ZH 4	0.6890
YTRES	ZH 7	3.3750
YTRES	ZH 8	0.7800
YTRES	ZH 73	4.0060
YTRES	ZH 74	0.4900
YTRES	ZH 75	0.4850
YTRES	ZH 76	0.8500
YTRES	ZI 5	3.3750
YTRES	ZI 6	0.6780
YTRES	ZI 9	0.7560
YTRES	ZI 11	1.9460
YTRES	ZI 12	0.0590
YTRES	ZI 14	0.2570
YTRES	ZI 46	0.5910
YTRES	ZI 52	0.0099
YTRES	ZI 53	0.1901
YTRES	ZK 9	0.9840
YTRES	ZK 20	0.3620
YTRES	ZK 21	0.1030
YTRES	ZK 22	0.1030
YTRES	ZK 23	0.1790
YTRES	ZK 39	1.2010
YTRES	ZK 40	1.5880
YTRES	ZK 41	0.1010

YTRES	ZK 49	2.1450
YTRES	ZK 50	1.8540
YTRES	ZK 51	0.8430
YTRES	ZK 87	0.2460
YTRES	ZL 26	1.2550
YTRES	ZL 37	4.0600
YTRES	ZL 38	4.1620
YTRES	ZL 89	1.1673
HERMIES	ZL 64	1.3950
HERMIES	ZL 65	0.6940
HERMIES	ZL 191	0.9916
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 11	0.2040
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 12	1.2010
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 13	1.7009
ETRICOURT-MANANCOURT	ZK30	0.7910
ETRICOURT-MANANCOURT	ZK 31	1.6868



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25436

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25436

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(EARL BANCOURT)
Monsieur BANCOURT Vincent
9 RUE PIERRE WATEL
62124 YTRES**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/09/25 sous le numéro 62-25436.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BANCOURT Madame et Monsieur BANCOURT Sylvie et Jean-Louis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de YTRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BANCOURT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25436

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL BANCOURT) Monsieur BANCOURT Vincent à YTRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
DOIGNIES	ZN 28	3.3930
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZE 137	0.1830
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZL 34	1.3250
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZL 35	0.2000
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZM 7	1.6080
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZM 8	1.6070
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZM 9	0.9050
BERTINCOURT	ZA 34	2.9560
BERTINCOURT	ZA 35	2.4040
BERTINCOURT	ZA 36	1.8760
BERTINCOURT	ZA 37	0.2580
BERTINCOURT	ZA 38	0.2460
BERTINCOURT	ZA 49	1.5750
BERTINCOURT	ZA 60	2.9800
BERTINCOURT	ZA 61	0.7700
BERTINCOURT	ZA 62	0.4200
BERTINCOURT	ZA 63	1.0200
BERTINCOURT	ZA 64	1.3780
BERTINCOURT	ZA 67	0.5160
BERTINCOURT	ZA 68	1.5600
BERTINCOURT	ZA 99	0.1830
BERTINCOURT	ZA 100	0.5540
BERTINCOURT	ZA 123	0.8750
BERTINCOURT	ZA 135	1.3200
BERTINCOURT	ZA 311	0.2800
BERTINCOURT	ZA 312	0.1350
BERTINCOURT	ZC 33	1.1010
BERTINCOURT	ZC 156	0.8022
BERTINCOURT	ZC 158	0.2055
BERTINCOURT	ZC 160	0.2057
BERTINCOURT	ZC 162	0.9165

BERTINCOURT	ZC 164	1.4752
BERTINCOURT	ZC 166	0.9285
BERTINCOURT	ZC 168	1.1953
BERTINCOURT	ZC 178	0.2047
BERTINCOURT	ZC 180	1.7620
BERTINCOURT	ZD 23	0.4540
BERTINCOURT	ZD 26	4.4350
BERTINCOURT	ZD 85	1.8511
BERTINCOURT	ZD 87	0.3381
BERTINCOURT	ZD 88	0.3569
BERTINCOURT	ZD 89	3.0300
BERTINCOURT	ZD 110	0.3300
BERTINCOURT	ZD 111	0.5870
BERTINCOURT	ZE 16	1.9300
BERTINCOURT	ZE 17	3.9100
BERTINCOURT	ZH 272	1.8470
BUS	ZC 2	1.3830
HAPLINCOURT	ZE 8	1.0970
LEBUCQUIERE	ZA 6	1.0850
LEBUCQUIERE	ZA 7	2.0040
LECHELLE	ZC 35	2.8720
LECHELLE	ZC 37	0.6110
LECHELLE	ZC 38	1.2310
LECHELLE	ZC 39	0.8480
LECHELLE	ZC 40	1.1540
LECHELLE	ZC 41	0.3850
LECHELLE	ZC 42	0.2060
LECHELLE	ZC 43	1.3480
LECHELLE	ZC 44	0.3480
LECHELLE	ZC 45	1.2440
LECHELLE	ZC 56	0.5480
LECHELLE	ZC 57	1.6770
LECHELLE	ZC 68	1.1460
LECHELLE	ZD 58	0.7868
LECHELLE	ZD 59	4.8051
RUYAULCOURT	ZA 125	1.9850

RUYAULCOURT	ZA 212	0.6890
RUYAULCOURT	ZD 22	0.1450
RUYAULCOURT	ZD 23	0.7020
RUYAULCOURT	ZD 24	0.3970
RUYAULCOURT	ZD 25	0.5470
RUYAULCOURT	ZD 174	4.2504
RUYAULCOURT	ZH 5	0.9510
RUYAULCOURT	ZH 12	1.0550
VELU	ZA 47	0.2100
VELU	ZA 51	0.4700
VELU	ZC 6	0.3980
VELU	ZC 79	0.3515
YTRES	ZH 4	0.6890
YTRES	ZH 7	3.3750
YTRES	ZH 8	0.7800
YTRES	ZH 73	4.0060
YTRES	ZH 74	0.4900
YTRES	ZH 75	0.4850
YTRES	ZH 76	0.8500
YTRES	ZI 5	3.3750
YTRES	ZI 6	0.6780
YTRES	ZI 9	0.7560
YTRES	ZI 11	1.9460
YTRES	ZI 12	0.0590
YTRES	ZI 14	0.2570
YTRES	ZI 46	0.5910
YTRES	ZI 52	0.0099
YTRES	ZI 53	0.1901
YTRES	ZK 9	0.9840
YTRES	ZK 20	0.3620
YTRES	ZK 21	0.1030
YTRES	ZK 22	0.1030
YTRES	ZK 23	0.1790
YTRES	ZK 39	1.2010
YTRES	ZK 40	1.5880
YTRES	ZK 41	0.1010

YTRES	ZK 49	2.1450
YTRES	ZK 50	1.8540
YTRES	ZK 51	0.8430
YTRES	ZK 87	0.2460
YTRES	ZL 26	1.2550
YTRES	ZL 37	4.0600
YTRES	ZL 38	4.1620
YTRES	ZL 89	1.1673
HERMIES	ZL 64	1.3950
HERMIES	ZL 65	0.6940
HERMIES	ZL 191	0.9916
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 11	0.2040
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 12	1.2010
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 13	1.7009
ETRICOURT-MANANCOURT	ZK30	0.7910
ETRICOURT-MANANCOURT	ZK 31	1.6868



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25451

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25451

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL DE THILLOY

**Madame, Monsieur GRESELLE Anne-Sophie et
Lionel**

**34 rue de Cappy
62450 LIGNY-THILLOY**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/09/25 sous le numéro 62-25451.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (TABARY Alain) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LIGNY-THILLOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE THILLOY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25451
--

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DE THILLOY Madame, Monsieur GRESELLE Anne-Sophie et Lionel à LIGNY-THILLOY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LIGNY-THILLOY	ZN 113	1 ha 76 a 95 ca
LIGNY-THILLOY	ZN 114	ha 34 a 95 ca
LIGNY-THILLOY	ZP 114	2 ha 45 a 19 ca
LIGNY-THILLOY	ZR 78	7 ha 21 a 78 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25399

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25399

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**ECURIE DU MANOIR
Monsieur LETURGIE Franck
29 hameau de Tachincourt
62130 MAISNIL**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/09/25 sous le numéro 62-25399.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'Ecurie du Manoir au moyen de la parcelle ZL 0014 (1,9700 ha) de la commune de ROELLECOURT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25442

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25442

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur SENTISSI Romain
(SCA LE PONTHEIU)
24 rue Saint-Gengault
62170 MONTREUIL-SUR-MER**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/09/25 sous le numéro 62-25442.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCA LE PONTHEIU (LEFETZ Clothilde, SENTISSI Bertille, PION Dominique) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONTREUIL-SUR-MER.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCA LE PONTHEIU, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25442

Dénomination et commune du demandeur : SCA LE PONTHEIU, **SENTISSI Romain** à **MONTREUIL-SUR-MER**

Communes	Références cadastrales		Superficies
AIRON NOTRE DAME	ZC	14	1 ha 02 a 11 ca
AIRON NOTRE DAME	ZC	15	1 ha 02 a 48 ca
AIRON NOTRE DAME	ZH	29	8 ha 75 a 74 ca
AIRON SAINT VAAST	ZB	40	12 ha 11 a 51 ca
AIRON SAINT VAAST	ZA	80	4 ha 90 a 48 ca
AIRON SAINT VAAST	ZA	28	3 ha 13 a 99 ca
AIRON SAINT VAAST	ZB	42	1 ha 84 a 68 ca
AIRON SAINT VAAST	ZD	9	7 ha 23 a 45 ca
AIRON SAINT VAAST	ZD	11	6 ha 57 a 13 ca
AIX EN ISSART	ZA	32	0 ha 75 a 50 ca
AIX EN ISSART	ZA	45	3 ha 41 a 50 ca
AIX EN ISSART	ZB	13	2 ha 65 a 30 ca
CAMPIGNEULLES LES GRANDES	ZD	8	3 ha 61 a 87 ca
CAMPIGNEULLES LES PETITES	ZB	71	6 ha 25 a 50 ca
CAMPIGNEULLES LES PETITES	ZB	18	7 ha 39 a 60 ca
CAMPIGNEULLES LES PETITES	ZB	19	0 ha 55 a 50 ca
CAMPIGNEULLES LES PETITES	ZA	22	4 ha 19 a 00 ca
CAMPIGNEULLES LES PETITES	ZA	23	4 ha 16 a 80 ca
CHERIENNES	B	137	1 ha 05 a 40 ca
CHERIENNES	B	140	0 ha 83 a 40 ca
CHERIENNES	B	141	2 ha 52 a 50 ca
CHERIENNES	B	143	0 ha 00 a 95 ca
CHERIENNES	B	254	1 ha 54 a 60 ca
CHERIENNES	B	255	0 ha 56 a 40 ca
CHERIENNES	B	310	2 ha 40 a 79 ca
CHERIENNES	B	311	1 ha 02 a 09 ca
CHERIENNES	ZB	27	1 ha 15 a 40 ca
CHERIENNES	ZB	28	0 ha 05 a 50 ca
CHERIENNES	ZB	29	0 ha 38 a 30 ca
CHERIENNES	ZB	30	0 ha 91 a 40 ca
CHERIENNES	ZB	31	6 ha 01 a 30 ca

COLLINE BEAUMONT	ZA	13	0 ha 21 a 08 ca
COLLINE BEAUMONT	ZA	14	9 ha 30 a 01 ca
COLLINE BEAUMONT	ZA	24	1 ha 89 a 58 ca
COLLINE BEAUMONT	ZA	15	4 ha 15 a 93 ca
CONCHIL LE TEMPLE	ZK	5	5 ha 88 a 33 ca
CONCHIL LE TEMPLE	ZK	14	3 ha 97 a 06 ca
EMBRY	ZB	4	2 ha 62 a 20 ca
EMBRY	ZB	18	2 ha 92 a 80 ca
EMBRY	ZD	35	2 ha 92 a 20 ca
EMBRY	ZD	38	3 ha 36 a 00 ca
FONTAINE L'ETALON	ZC	41	0 ha 66 a 65 ca
FONTAINE L'ETALON	ZC	42	1 ha 05 a 87 ca
LOISON SUR CREQUOISE	A	1	20 ha 65 a 60 ca
LOISON SUR CREQUOISE	ZA	101	1 ha 54 a 30 ca
LOISON SUR CREQUOISE	ZA	116	5 ha 37 a 50 ca
LOISON SUR CREQUOISE	ZA	131	0 ha 29 a 60 ca
MARENLA	C	48	0 ha 97 a 20 ca
MARENLA	C	402	17 ha 20 a 15 ca
MARENLA	ZH	10	0 ha 90 a 20 ca
MARENLA	ZH	21	0 ha 86 a 20 ca
SAINT DENOEU	ZA	3	1 ha 76 a 10 ca
SAINT DENOEU	ZA	9	3 ha 12 a 00 ca
SAINT DENOEU	ZA	10	2 ha 83 a 10 ca
SAINT DENOEU	ZA	90	1 ha 99 a 95 ca
SAINT DENOEU	ZC	14	0 ha 97 a 40 ca
SAINT DENOEU	ZC	4	0 ha 77 a 40 ca
SAINTE AUSTREBERTHE	ZA	3	2 ha 15 a 00 ca
SAINT MICHEL SOUS BOIS	B	394	0 ha 92 a 85 ca
SAINT MICHEL SOUS BOIS	ZH	23	2 ha 17 a 28 ca
SORRUS	ZD	25	2 ha 94 a 46 ca
SORRUS	ZD	26	0 ha 25 a 51 ca
VACQUERIETTE ERQUIERES	ZA	3	13 ha 25 a 90 ca
VACQUERIETTE ERQUIERES	ZA	15	0 ha 31 a 80 ca
VACQUERIETTE ERQUIERES	ZA	16	5 ha 32 a 70 ca
VACQUERIETTE ERQUIERES	ZA	20	2 ha 06 a 60 ca
WAILLY BEAUCAMP	ZI	6	4 ha 81 a 66 ca

